



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-259

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Direction départementale

38-2023-11-10-00002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère [Service des Impôts des Particuliers de VOIRON] (1 page) Page 3

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère /

38-2023-11-08-00002 - AP Sub delegation ordct sec (2 pages) Page 5

38-2023-11-08-00003 - Subdelegation générale (2 pages) Page 8

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Logement et Construction

38-2023-10-27-00013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA,  directeur départemental des territoires de l'Isère (19 pages) Page 11

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques

38-2023-11-10-00004 - AP portant réglementation de la circulation sur autoroute A41 pose de la passerelle mode actif (3 pages) Page 31

38-2023-10-26-00007 - Arrêté préfectoral portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) sur la commune de VOIRON (hors crue de La Morge) (4 pages) Page 35

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /

38-2023-11-10-00003 - ARRÊTÉ Portant agrément de l'association Althéa pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de l'Isère (2 pages) Page 40

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2023-11-10-00002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de l'Isère [Service des Impôts
des Particuliers de VOIRON]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-09-00012 du 9 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Service des Impôts des Particuliers de Voiron, sis 67 boulevard Denfert-Rochereau à Voiron, sera exceptionnellement fermé le mardi 14 novembre 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Grenoble, le 10 novembre 2023.

Par délégation du Préfet
Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Philippe LERAY

38_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Isère

38-2023-11-08-00002

AP Sub delegation ordct sec

**Arrêté n°38-2023-11-
du 8 novembre 2023
portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX,
directeur départemental de la protection des populations de l'Isère,
à certains de ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à compter du 2 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-11-07-00009 du 7 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée par M. Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et

des recettes de l'État, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Louis LAUGIER, préfet de l'Isère, aux agents de la DDPP dont les noms suivent :

– Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale adjointe, pour tous les programmes budgétaires,

– en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. DELRIEUX et Mme BOHBOT, à Mme Séverine DUBUS, cheffe du service protection des consommateurs-CCRF, à Mme Émilie TRUCHET, cheffe du service sécurité des produits industriels et concurrence-CCRF, à Mme Maryvonne MARET, cheffe du service environnement-services vétérinaires, à Mme Charlotte MÉREL, cheffe du service qualité et sécurité des aliments-CCRF-services vétérinaires, à Mme Chrystelle TERRIER, cheffe du service installations classées et à Mme Françoise HUGON, cheffe du service santé et protection animales-services vétérinaires, pour les dépenses afférentes à leur service ainsi que pour le programme 354.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures de même nature. Il sera communiqué au directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Article 3 : le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et chacun des subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 novembre 2023

Le directeur départemental
de la protection des populations

signé

Jean-Luc DELRIEUX

38_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Isère

38-2023-11-08-00003

Subdélégation générale

**Arrêté n°38-2023-11- du 8 novembre 2023
portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX,
directeur départemental de la protection des populations de l'Isère,
à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code minier ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à compter du 2 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-11-07-00008 du 7 novembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée par M. Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Louis LAUGIER, préfet de l'Isère, aux agents de la DDPP dont les noms suivent :
– Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Isère, en toute matière,

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

– Mme Séverine DUBUS, cheffe du service protection des consommateurs – CCRF et Mme Émilie TRUCHET, cheffe du service sécurité des produits industriels et concurrence – CCRF, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature susvisé dans les domaines visés aux points a/, b/, c/, d/ et e/ (conformité, qualité et sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, loyauté des transactions, pratiques commerciales, professions réglementées, pratiques commerciales et surendettement, agrément des associations locales de consommateurs et réglementation de l'activité touristique),

– Mme Chrystelle Terrier, cheffe du service installations classées, et M. Kamel MELLAH, adjoint, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature susvisé dans les domaines visés aux points m/ (installations classées pour la protection de l'environnement – carrières, véhicules hors d'usage, les pneumatiques et servitude) et n/(lutte contre les bruits),

– Mme Charlotte MÉREL, cheffe du service qualité et sécurité des aliments – CCRF – services vétérinaires et M. Denis KLOTZ, adjoint, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature susvisé dans les domaines visés aux points b/, c/, e/, f/ et g/ (loyauté des transactions, professions réglementées, pratiques commerciales, surendettement, réglementation de l'activité touristique, hygiène et sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et alimentation animale),

– Mme Maryvonne MARET et Mme Françoise HUGON, respectivement cheffe du service environnement – services vétérinaires et cheffe du service santé et protection animales – services vétérinaires, à effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature susvisé dans les domaines visés aux points h/, i/, j/ et l/ (santé animale et dangers sanitaires, garde et circulation des animaux, animaux dangereux et errants, protection animale, pharmacie vétérinaire et exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires, élimination des cadavres et des déchets) et dans les domaines visés aux points g/ et k/ (alimentation animale et protection de la nature (faune sauvage captive)).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures de même nature.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 novembre 2023

le directeur départemental
de la protection des populations,

Signé

Jean-Luc DELRIEUX

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-10-27-00013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de
signature à M. François-Xavier CEREZA,
directeur départemental des territoires de
l'Isère



Secrétariat Général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA,
directeur départemental des territoires de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 nommant M. François-Xavier CEREZA directeur départemental des territoires de l'Isère à compter du 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-01-00005 du 8 mars 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions se rapportant aux domaines suivants :

Titre I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions en DDT

I.A.1 - octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

I.A.2 - octroi et renouvellement des congés de maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié, congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée

I.A.3 - autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique

I.A.4 - retour dans l'exercice des fonctions à temps plein

I.A.5 - utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

I.A.6 - octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical

I.A.7 - avertissement et blâme

I.A.8 - exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

I.A.9 - établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État

I.A.10 - imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail

I.A.11 - congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics

I.A.12 - recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984, pour les

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et licenciement durant la période d'essai

I.A.13 - recrutement des apprentis et passation de contrats d'apprentissage

B) Mesures générales

I.B.1 - ordres de missions sur le territoire national

I.B.2 - ordres de missions à l'étranger

I.B.3 - décisions relatives à la composition des instances locales de dialogue social

I.B.4 - participation au processus de gestion de carrière des personnels

I.B.5 - élaboration et modification du règlement intérieur

I.B.6 - concessions de logement (CG3P, R. 2124-64 et s.)

I.B.7 - autorisations de conduire les véhicules de l'administration et retrait de ces autorisations

C - Affaires juridiques

I.C.1 - mise en jeu de la responsabilité civile de l'État : frais judiciaires et réparations civiles

I.C.2 - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation

I.C.3 - remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État

I.C.4 - défense de l'État devant les juridictions administratives, civiles et pénales dans les affaires relevant des domaines de compétence de la DDT, présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la DDT

I.C.5 - représentation de l'État dans le cadre des médiations et des opérations d'expertises judiciaires où la DDT est partie, formulation des observations et des dires à l'expert et au médiateur

I.C.6 - exécution des décisions de justice :

- réparations et condamnations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 euros intérêts compris,
- frais judiciaires mandatés par l'administration

Tél : 04 56 59 42 00
 Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
 Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
 38 040 Grenoble Cedex 9

I.C.7 - contentieux pénal de l'urbanisme : représentation de l'État devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme (L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à R. 480.7)

I.C.8 - avis au parquet en matière d'infractions au code de l'urbanisme (L. 480.5 et R. 480.4)

I.C.9 - tous actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par les juridictions pénales dans le domaine de l'urbanisme (Code de l'urbanisme, L. 480-7 et L. 480-8)

I.C.10 - demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité des documents d'urbanisme et des actes d'autorisation du droit des sols

Titre II - ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A) Gestion des autos-écoles

II.A.1 - agrément et extension d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

II.A.2 - cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

II.A.3 - autorisation d'enseigner la conduite et d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière

II.A.4 - agrément des centres de formation des candidats au Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

II.A.5 - agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

II.A.6 - avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances

II.A.7 - conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (dispositif du "Permis à un euro par jour")

II.A.8 - contractualisation, certificat de conformité, renouvellement et retrait du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »

II.A.9 - répartition et attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement

B) Transports routiers et exploitation de la route

II.B.1 - dérogations pour l'utilisation de pneumatiques à crampons en faveur des véhicules d'intervention d'urgence, véhicules de secours, véhicules assurant des transports de

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

première nécessité, de denrées périssables ou de matières dangereuses et véhicules assurant la viabilité hivernale, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes

II.B.2 - restrictions temporaires de circulation pour tous travaux sur routes nationales, voies express, autoroutes concédées ou non concédées, y compris pour les travaux entraînant une coupure de route avec déviation de la circulation ; avis du préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes, y compris celles à grande circulation (Code de la route, R. 411-8 et R. 411-18)

II.B.3 - autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières (Code de la route, R. 411-7)

II.B.4 - délivrance d'autorisations spéciales de circulation et de badges pour emprunter la descente de Laffrey (RN 85) et celle de la combe du Soleil à Péage-de-Roussillon (RN 7)

II.B.5 - désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, hors et en agglomération, sur routes à grande circulation (Code de la route, R. 411-7)

II.B.6 - autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques

C) Remontées mécaniques et tapis roulants dans les stations de montagne

II.C.1 - autorisations d'exécution des travaux (AET) portant sur la réalisation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil

II.C.2 - autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques (AME) : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil

II.C.3 - règlements d'exploitation et de police des appareils

II.C.4 - approbation des orientations et des modifications du système de gestion de la sécurité, autorisation temporaire de dérogations aux orientations du système de gestion de la sécurité (Code du tourisme, R.342.12 et R. 342-12-1)

L'exercice de la présente délégation de signature dans le domaine des remontées mécaniques et tapis roulants en stations de montagne donne lieu à un compte-rendu semestriel à M. le préfet

D) Transports publics guidés

II.D.1 - application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés :

- dossier de définition de sécurité : avis sur la complétude,
- dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : avis sur la complétude,
- dossier d'autorisation des essais : avis sur la complétude

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

II.D.2 - application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés :

- dossier de définition de sécurité : avis sur le dossier,
- dossier préliminaire de sécurité et dossier de sécurité : approbation de modifications de lignes de transport public existantes,
- dossier d'autorisation des essais : approbation,
- approbation des règlements de sécurité

Titre III - NAVIGATION INTÉRIEURE

III.1 - règlements particuliers de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département

III.2 - autorisations de manifestations nautiques

Titre IV - CONSTRUCTION ET LOGEMENT

A) Logement

1/ Aides personnalisées au logement et plafonds de ressources

IV.A.1 - conventions d'aide personnalisée au logement, avenants et résiliation

IV.A.2 - dérogations aux plafonds de ressources

2/ Offre nouvelle

IV.A.3 - décisions d'agrément et de financement pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés et accession sociale

IV.A.4 - majorations du taux de subvention pour la réalisation de logements PLUS et PLAI

IV.A.5 - subventions de l'État pour surcharge foncière

IV.A.6 – décisions d'agrément et financement pour le logement d'urgence

IV.A.7 - autorisations spécifiques « Personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap » instituées par l'article 20 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

IV.A.8 - autorisations spécifiques permettant de réserver tout ou partie des logements d'un programme à des jeunes de moins de trente ans

IV.A.9 - autorisations de commencement des travaux avant l'octroi de la décision de subvention

3/ Délégation des aides à la pierre

Tél : 04 56 59 42 00

Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr

Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

38 040 Grenoble Cedex 9

IV.A.10 - avenants de gestion des conventions de délégation des aides à la pierre de l'État (CCH, L. 301-5-1)

4/ Réhabilitation du parc public : subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (CCH, R. 323-1 à R. 323-12-1)

IV.A.11 - décisions de subvention, majoration du taux et dérogation au montant de travaux PALULOS

IV.A.12 - Dérogations aux règles d'attribution de la subvention PALULOS pour les bâtiments de moins de quinze ans

IV.A.13 - autorisation d'augmentation des loyers en cas de travaux de réhabilitation

IV.A.14 - autorisations de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la subvention PALULOS

IV.A.15 - autorisations de commencement des travaux avant l'octroi de la décision de subvention

5/ Démolition, ventes, changements d'usage

IV.A.16 - autorisations de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM

6/ Autres subventions ou aides indirectes

IV.A.17 - aides à la relance de la construction durable (arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable)

IV.A.18 - amélioration et modernisation des accueils de jour : subvention octroyée dans le cadre du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

IV.A.19 - subventions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

IV.A.20 - conventions pour l'application du taux réduit de la TVA (CGI, 257 et 278 sexes)

B) Accessibilité des personnes handicapées aux logements, aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public

IV.B.1 - décisions relatives aux logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière (CCH, R. 162-4 II) et dérogation aux règles d'accessibilité (CCH, R. 163-3 et R. 164-3), après consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité

IV.B.2 - agendas d'accessibilité programmée : modification, prorogation de délais de dépôt et d'exécution, suivi de l'avancement et achèvement, contrôle et sanction

IV.B.3 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la sous-commission départementale accessibilité

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

C) Infractions au code de la construction et de l'habitation

IV.C.1 - représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires et audition au titre de l'article L. 183-6

IV.C.2 - observations écrites transmises aux parquets

IV.C.3 - mise en demeure du maître d'ouvrage de satisfaire aux obligations méconnues dans un délai déterminé ne pouvant excéder une durée d'un an

D) Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les préfets de département de la Drôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie

IV.D.1 - conventions spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en application de la convention cadre signée par le préfet de l'Isère et le préfet concerné

Titre V - AMÉNAGEMENT FONCIER, URBANISME ET CADRE DE VIE

A) Acte de construire ou d'occuper le sol dans les communes où un plan local d'urbanisme ou une carte communale n'a pas été approuvé ou dans le cadre des compétences de l'État

V.A.1 - demandes de pièces complémentaires

V.A.2 - modifications de la date limite fixée par le récépissé de dépôt

V.A.3 - certificats d'urbanisme, sauf en cas d'avis divergent avec le maire

V.A.4 - déclarations préalables, sauf en cas d'avis divergent avec le maire

V.A.5 - certificats de permis tacite ou de non-opposition à déclaration

V.A.6 - contrôle de la conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le préfet

V.A.7 - avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables (Code de l'urbanisme, L. 422-5 et L. 422-6)

B) Zone d'aménagement concerté

V.B.1 - instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État, à l'exclusion des arrêtés de création et réalisation

C) Aménagement commercial et cinématographique

V.C.1 - arrêté fixant, pour chaque dossier, la composition de la CDAC et de la CDACi

V.C.2 - tous actes relevant du secrétariat des CDAC et CDACi

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

V.C.3 - saisine des CDAC et CDACi des départements limitrophes en cas de zone de chalandise inter-départementale ; propositions de membres isérois pour une CDAC et CDACi de départements limitrophes

V.C.4 - demandes d'avis prévues à l'article R. 752-29-2 du code du commerce

V.C.5 - suivi des opérations de démantèlement et de remise en état des terrains en fin d'exploitation commerciale

V.C.6 - délivrance et retrait des habilitations prévues au III de l'article L. 752-6 et au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

D) Publicité, enseignes et pré-enseignes

V.D.1 - déclarations préalables pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

V.D.2 - autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

V.D.3 - police de la publicité : amendes administratives, arrêtés ordonnant la suppression ou la mise en conformité des publicités, enseignes ou pré-enseignes contrevenant à la réglementation, suppression d'office

V.D.4 - mise en œuvre de la procédure d'astreinte (Code de l'environnement, L. 581-30)

V.D.5 - saisine du procureur de la République, observations écrites et représentation de l'État devant le tribunal judiciaire compétent

E) Mise à jour des plans locaux d'urbanisme

V.E.1 - mise en demeure de reporter les servitudes d'utilité publiques et report d'office en cas de mise en demeure restée sans effet (Code de l'urbanisme, R. 123-22)

F) Exercice du droit de préemption

V.F.1 - Décisions de renoncement à l'exercice du droit de préemption, lorsque celui-ci a été transféré à l'État

G) Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

V.G.1 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

V.G.2 - consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole

V.G.3 - avis sur les études préalables agricoles et les mesures collectives de compensation (Code rural, L.112-1-3 et D. 112-1-21)

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

V.G.4 - conventions de consignation et déconsignation des fonds destinés au financement des mesures de compensation collective agricole (Code rural, D. 112-1-18 et s.)

TITRE VI - DÉFENSE ET PRÉVENTION DES RISQUES

A) Défense

VI.A.1 - tous actes liés au recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens

VI.A.2 - déclarations des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de délivrance du certificat exigé des entreprises pour être admises à soumissionner aux marchés publics de travaux

B) Risques majeurs

VI.B.1 - opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs.

VI.B.2 – actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

VI.B.3 - élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) : saisine pour avis sur le projet (Code de l'environnement, R. 562-7)

VI.B.4 - élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : saisine pour avis sur le projet (Code de l'environnement, R. 123-3 et R. 123-5)

VI.B.5 - saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête (Code de l'environnement, R.222-25).

TITRE VII – AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

A) Décisions liées aux avis de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA)

VII.A.1 - aides à l'installation et à la transmission d'exploitation : programme national de développement des initiatives locales (Fonds pour l'incitation et la communication des initiatives locales), suivi du nouvel exploitant, audit d'exploitation, inscription au répertoire départemental à l'installation, indemnités de tutorat, bourses aux stagiaires (Code rural, D. 343-19 à D. 343-24)

VII.A.2 - aides relatives à la mise en œuvre de la politique d'installation : convention avec le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés, le Point accueil installation et les centres organisateurs du stage « 21 heures » (Code rural, D. 343-21 et D. 343-21-1)

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VII.A.3 - aides à la reconversion professionnelle et au redressement des exploitations (dispositif « Agriculteurs en difficulté ») : audits d'exploitation et aides à la relance de l'exploitation agricole (Code rural, D. 354-1 à D. 354-15)

VII.A.4 - convention annuelle jachère faune sauvage

VII.A.5 - agréments et dissolutions des groupements agricoles d'exploitation en commun

VII.A.6 - agréments ou retraits d'agrément des groupements pastoraux

VII.A.7 - actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable relatif aux opérations sociétaires (Code rural, L. 333-1 à L. 333-5 et R. 333-1 à R. 333-16)

B) Aides à l'agriculture et au développement rural

VII.B.1 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejet des aides mises en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les droits à paiement de base

VII.B.2 - décisions d'attribution, rectification, pénalité relatives aux zones de production de semences, aux règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales dans le cadre des aides de la politique agricole commune

VII.B.3 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités prévues pour les dispositifs relevant du règlement de développement rural, à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales : paiements agro-environnementaux, aides à l'agriculture biologique, indemnités compensatrices de handicap naturel, aides à l'assurance récolte, aides à la protection des troupeaux contre la prédation

VII.B.4 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités relatives aux subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural 2015-2022 et 2023-2027, y compris celles concernant les paiements agro-environnementaux à l'exception des décisions attributives de subvention aux collectivités locales

VII.B.5 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités relatives aux aides du ministère en charge de l'Agriculture, y compris les aides conjoncturelles ou exceptionnelles relatives aux crises climatique, économique ou sanitaire et présidence des commissions instituées pour l'instruction des dossiers individuels

C) Gestion des risques climatiques en agriculture : décisions liées au Comité départemental d'expertise

VII.C.1 - décisions d'attribution, de rectification ou de refus d'indemnisation

VII.C.2 - désignation des membres des commissions d'enquête

VII.C.3 - reconnaissance de l'état de calamité agricole pour un aléa climatique concernant moins de quatre communes et moins de 100 000 euros de dommages

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

D) Commission départementale des baux ruraux

VII.D.1 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission ; approbation de l'Indice départemental des fermages et du contrat type de bail à ferme départemental

E) Aménagement rural et foncier

VII.E.1 - avis au commissaire du Gouvernement sur les opérations de la SAFER

VII.E.2 - saisine du président du Conseil départemental, mise en demeure et arrêté de constat relatif aux terres incultes ou manifestement sous-exploitées

VII.E.3 - opération d'aménagement foncier agricole et forestier : arrêté fixant la liste de prescriptions environnementales

F) Dossiers divers

VII.F.1 - attribution des aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales

VII.F.2 - décision relative à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole

VII.F.3 - levée du ban des vendanges

VII.F.4 - arrêtés en lien avec les exigences sanitaires des végétaux, des produits végétaux et autres préservations des espèces naturelles agricoles et forestières

TITRE VIII - ENVIRONNEMENT ET FORÊT

VIII.1 – décisions d'attribution des aides de l'État, décisions modificatives et avenants, relatives aux budgets opérationnels des programmes 113 (paysages, eau, biodiversité), 149 (compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture) et 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État)

A) Forêt

VIII.A.1 - application et distraction du régime forestier dans les cas où l'Office national des forêts ne fait pas opposition à une demande de distraction

VIII.A.2 - autorisations de défrichement, à l'exception des dossiers soumis à enquête publique

VIII.A.3 - rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement

VIII.A.4 - reconstitution forestière après coupe rase de plus de un hectare

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.A.5 - avis sur les projets d'aménagement forestier dans les forêts bénéficiant du régime forestier et les projets de plan simple de gestion

VIII.A.6 - résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national (FFN) et modification de la surface boisée objet de ce prêt

VIII.A.7 - décisions relatives aux coupes de bois dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative, et sur les coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable

VIII.A.8 - attributions des aides de l'État sur le budget opérationnel de programme 149 pour les opérations d'investissement forestier, hors subvention aux collectivités territoriales ; décisions modificatives et avenants

VIII.A.9 - décisions relatives à l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois et forêts

VIII.A.10 - suites données au contrôle de l'application du règlement bois de l'Union européenne

B) Eau

VIII.B.1 - déclarations au titre de la police de l'eau : instruction et décision

VIII.B.2 - instruction des dossiers d'autorisation au titre de la police de l'eau, y compris pour les autorisations hydroélectriques, et les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, les arrêtés de prolongation du délai d'instruction et les décisions de reconnaissance d'antériorité

VIII.B.3 - instruction des servitudes d'utilité publique relatives à l'eau

VIII.B.4 - instruction des demandes d'affectation de débit artificiel

VIII.B.5 - instruction et contrôle de l'agrément des personnes réalisant la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non-collectif ; agrément des vidangeurs, modification, suspension, retrait ou restriction du champ de validité des agréments

VIII.B.6 - arrêté reconnaissant l'état d'urgence de travaux à réaliser en cours d'eau

VIII.B.7 - saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête

VIII.B.8 - reconnaissance d'antériorité des installations, ouvrages et activités citées au dernier alinéa du III de l'article L. 214-6 du code l'environnement

VIII.B.9 - visa des plans précisant les caractéristiques générales des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

VIII.B.10 - récolement des travaux des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ; courrier invitant le permissionnaire à régulariser sa situation, procès-verbal de conformité et notification au permissionnaire

VIII.B.11 - arrêtés d'ouverture d'enquête publique et organisation de la consultation du public, dans le cadre notamment des déclarations d'intérêt général, des autorisations environnementales, des opérations groupées d'entretien de cours d'eau, des droits de pêche/obligations des riverains et des procédures d'élaboration et de révision des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

VIII.B.12 - toutes mesures nécessaires à l'instruction de l'autorisation environnementale relevant des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, y compris l'autorisation supplétive, y compris les modifications d'arrêtés préfectoraux d'autorisation (R. 181-45 et 46), à l'exception de la signature des arrêtés préfectoraux de refus d'autorisation (R.181-34) et des arrêtés préfectoraux portant autorisations environnementales (R. 181-41)

VIII.B.13 - instruction et arrêté déclarant d'intérêt général les opérations énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement : déclarations d'intérêt général de projet ou plan, opérations groupées d'entretien cours d'eau, droit de pêche et obligations des riverains

VIII.B.14 - présidence du comité d'orientation de la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE38)

VIII.B.15 - demandes de cadrage préalable sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact (Code de l'environnement, L. 122-1-2 et R. 122-4)

C) Réglementation de la protection et de la gestion des milieux naturels, de la faune et de la flore

Ca) Réseau Natura 2000

VIII.Ca.1 - établissement des projets de désignation de site

VIII.Ca.2 - décisions relatives aux évaluations d'incidences, y compris déclenchement de la clause filet

Cb) Espèces protégées

VIII.Cb.1 - arrêté cadre et décisions individuelles relatives à la destruction par tir de grands cormorans

VIII.Cb.2 - décisions d'indemnisation des dommages dus au loup et au lynx

VIII.Cb.3 - naturalisation et exposition d'espèces protégées

VIII.Cb.4 - autorisations de commercialisation d'espèces végétales protégées

VIII.Cb.5 - autorisations de cueillette de la vulnéraire et du génépi

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.Cb.6 - dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement

VIII.Cb.7 - décisions relatives au zonage d'utilisation des pièges de catégorie 2 pour la protection de la loutre et du castor

D) Espaces protégés

VIII.D.1 - autorisations en réserves naturelles et décisions relatives à l'application des règlements des arrêtés préfectoraux de protection de biotope

VIII.D.2 - composition des comités consultatifs des réserves naturelles nationales des Hauts de Chartreuse et du Lac Luitel ; présidence du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Lac Luitel

E) Chasse et faune sauvage

VIII.E.1 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence des Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage

VIII.E.2 - application du plan de chasse, arrêtés portant attributions individuelles et réponse aux recours gracieux

VIII.E.3 - autorisations de tirs anticipés accordée au détenteur d'un droit de chasse ou à titre individuel

VIII.E.4 - décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux nuisibles

VIII.E.5 - chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (intervention administrative)

VIII.E.6 - utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles

VIII.E.7 - autorisations de capture et de réintroduction de lapins

VIII.E.8 - lâcher d'animaux nuisibles

VIII.E.9 - délivrance, refus et retrait de l'agrément des piégeurs

VIII.E.10 - décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel

VIII.E.11 - décisions relatives à l'entraînement, aux épreuves et aux concours pour chiens de chasse

VIII.E.12 - emploi de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.E.13 - décisions relatives à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage

VIII.E.14 - exercice de la tutelle administrative sur les associations communales de chasse agréées, à l'exception des décisions de suspension de la chasse et de mise sous tutelle

VIII.E.15 - indemnisation des dégâts agricoles : liste estimateurs, barèmes, date d'enlèvement des récoltes (Code de l'environnement, R. 426-14 à R. 426-18)

VIII.E.16 - détention et utilisation des rapaces pour la chasse au vol

VIII.E.17 - ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

VIII.E.18 - élaboration et modification des plans locaux de gestion cynégétique, conformément au Schéma départemental de gestion cynégétique et ses annexes ; prescriptions relatives à l'agrainage et l'affouragement

VIII.E.19 - délivrance des cartes de chasse pour le gibier d'eau

VIII.E.20 - délivrance des certificats de capacité pour le gibier chassable

VIII.E.21 - délivrance des autorisations d'ouverture d'établissement gibier chassable

VIII.E.22 - décisions de suspendre la délivrance de carnet de prélèvement de petit gibier de montagne

VIII.E.23 - autorisations de comptage du gibier avec chien d'arrêt.

VIII.E.24 - cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de chasse et faune sauvage

VIII.E.25 - fermeture temporaire de chasse en cas de calamité, incendie, gel prolongé susceptibles de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier

VIII.E.26 - décisions autorisant les opérations liées à la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

F) Pêche

VIII.F.1 - hors période d'ouverture, capture et transport de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement

VIII.F.2 - en tout temps, capture, transport et vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique mettant en danger la faune piscicole

VIII.F.3 - délivrance des licences de pêche professionnelle et amateur dans les eaux du domaine public de l'État

VIII.F.4 - validation des enclos piscicoles

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.F.5 - décisions relatives à l'activité des piscicultures

VIII.F.6 - institution de réserve temporaire de pêche

VIII.F.7 - classement des plans d'eau

VIII.F.8 - agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que l'association départementale des pêcheurs aux engins et aux filets sur le domaine public

VIII.F.9 - agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique

VIII.F.10 - renouvellement des instances représentatives de la pêche : élection de la fédération, liste des candidats, suivi et contrôle, présidence

VIII.F.11 - organisation des concours de pêche en rivière de première catégorie

VIII.F.12 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission technique départementale de la pêche

VIII.F.13 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne

G) Dossiers divers

VIII.G.1 - associations foncières de remembrement : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative (contrôle administratif, dissolution)

VIII.G.2 - associations syndicales de propriétaires : décision relevant de l'exercice de la tutelle administrative (contrôle administratif, constitution, modification, extension, réduction et dissolution et approbation de l'adoption des statuts, actes juridiques, budgétaires et comptables, ouverture d'enquête publique et décisions afférentes

VIII.G.3 - associations syndicales libres de propriétaires : récépissé de déclaration, de création, modification ou dissolution

VIII.G.4 - associations de protection de l'environnement : agrément lorsque ce dernier est demandé dans un cadre départemental ; habilitation des associations à être désignées pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales

VIII.G.5 - réception des rapports de manquement administratif dans le domaine de l'environnement (Code de l'environnement, L. 171-6)

VIII.G.6 - instruction et proposition de transaction pénale pour les infractions dans le domaine de l'eau et de la nature listées dans le protocole d'accord quadripartite en vigueur ; avis au procureur de la République sur les infractions dans le domaine de l'eau et de la nature

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

VIII.G.7 - décisions relatives au brûlage à l'air libre des végétaux

VIII.G.8 - tous actes relevant du secrétariat, de l'animation et de la présidence des commissions départementales des sites, de la nature et du paysage, à l'exception des formations spécialisées « faune sauvage captive » et « carrières »

VIII.G.9 - toutes actions nécessaires à la consultation du public dans le domaine de l'environnement : mise en ligne de la consultation, de la synthèse des avis et des motifs de la décision

VIII.G.10 – procédure de déclarations et d'autorisation préalables prévues dans le cadre du régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (hors les cas où l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de porter atteinte aux allées d'arbres et alignements d'arbres) : instruction et décisions

TITRE IX - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE L'ÉTAT

IX.1 - remise à la direction de l'immobilier de l'État des terrains devenus inutiles au service

IX.2 - approbation d'opérations domaniales, dont cession et des terrains relevant de l'ex-ville nouvelle de L'Isle d'Abeau dont la DDT est service utilisateur en application de la convention n°38-2022-0003 du 22 août 2022 et qui présentent un enjeu principal agricole ou forestier et gestion de ces immeubles

IX.3 - autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public fluvial

IX.4 - délimitation du domaine public fluvial

IX.5 - actes d'administration et gestion des produits du domaine public fluvial

ARTICLE 2 -

De façon générale, sont exclues de la délégation :

- les conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les circulaires aux maires ;
- toute correspondance adressée au préfet de région ;
- toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ;
- toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'établissement public de coopération communale, au maire de Grenoble, (hors instruction technique de dossier), ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et aux interventions des conseillers régionaux ou départementaux.

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

ARTICLE 3 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. François-Xavier CEREZA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature sont communiquées à M. le préfet et à M. le directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 27 octobre 2023

Le Préfet,

signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP1135 - 38 022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Tél : 04 56 59 42 00
Mél : ddt-directeur@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38 040 Grenoble Cedex 9

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-11-10-00004

AP portant réglementation de la circulation sur
autoroute A41 pose de la passerelle mode actif

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2023-11-
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41
pose de la passerelle mode actif**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. François Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-14-00001 du 14 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41 pour des travaux de création d'une passerelle modes actifs au-dessus de l'autoroute A41 ;
- Vu** la décision n°38-2023-08-22-00015 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de M. François-Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande présentée par la société APRR le 7 novembre 2023;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 9 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO Le Touvet, du 8 novembre 2023;

Considérant que pendant les travaux de création d'une passerelle mode actif au-dessus de l'autoroute A41 pour le compte du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du diffuseur de Villard Bonnot (PR8+559), dans les deux sens de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 13 novembre 2023 – 08h00 au vendredi 31 mai 2024 – 16h00, les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre sur l'autoroute A41:

- Neutralisation de la Bande Dérasée de Droite par Séparateurs Modulaires de Voies de la bretelle de sortie du diffuseur n° 24.1 de Villard Bonnot en provenance de Grenoble sur A41, entre les PR 8+430 et 8+600. La bretelle de sortie sera déviée côté Nord et la Bande Dérasée de Droite réduite à 0.3m.

ARTICLE 2 :

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

ARTICLE 3 :

Au droit d'un atténuateur de choc implanté en alignement droit, en protection d'une origine de file de Séparateurs Modulaires de Voie, la limitation de vitesse finale sera inférieure ou égale à 110 km/h.

Cette disposition s'appliquera y compris lorsque l'atténuateur sera positionné en Bande Dérasée de Gauche, sur la Bande d'Arrêt d'Urgence ou sur la Bande Dérasée de Droite.

ARTICLE 4 :

Durant les travaux, il sera dérogé aux articles suivants de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 concédée à AREA dans le département de l'Isère :

- **4**, relatif aux jours hors chantier,
- **10**, relatif aux inter-distances entre chantier consécutifs.

ARTICLE 5 :

Les automobilistes seront informés via la radio Autoroute Info sur 107.7, ainsi que par les Panneaux à Messages Variables (PMV) et remorques lumineuses.

ARTICLE 6 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place sur l'autoroute A41 par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le directeur de l'exploitation AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,

M. le directeur de la DDT de l'Isère,

M. le président du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise,

M. le directeur du SDIS de l'Isère,

MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 10 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires, par
délégation,

L'adjointe à la cheffe du service sécurité et risques,

SIGNE

Ségolène NAVILLE

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-10-26-00007

Arrêté préfectoral portant prescription
du Plan de Prévention des Risques Naturels
prévisibles (PPRN) sur la commune de VOIRON
(hors crue de La Morge)



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Sécurité et Risques
Cellule Affichage des Risques 1

**ARRÊTE N°
Portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)
sur la commune de VOIRON
(hors crue de La Morge)**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et en particulier son article R. 562-2 ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- **VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet de l'Isère (hors classe),
- **VU** le décret du 22 juin 2023, modifiant les articles R.122-17, R.123-8, R.562-2 et R.571-60 du code de l'environnement, ainsi que l'article 18 du décret du 20 août 2022 ;
- **VU** la décision de l'Autorité Environnementale n°2023-ARA-KKPP-3097 en date du 18 juillet 2023, portant décision de ne pas soumettre l'élaboration du PPRN de la commune de Voiron à l'évaluation environnementale ;
- **VU** la cartographie des aléas multirisques de la commune de Voiron portée à connaissance, de la Commune de Voiron, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble, le 22 juillet 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles sur la commune Voiron et de déterminer les mesures de prévention de ces risques à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Voiron;

Tél : 04 56 59 43 72
Mél : ddt-ssr-ar1@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles et périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) sur la commune de Voiron, dénommé ci-après « PPRN de Voiron », est prescrite sur la commune de Voiron.

Le périmètre du PPRN correspond à l'ensemble du territoire de la commune de Voiron.

ARTICLE 2 – Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux relatifs aux aléas :

- crues des rivières,
- inondations de plaine en pied de versant,
- crues des torrents et ruisseaux torrentiels,
- ruissellement sur versant et ravinement,
- glissements de terrain et coulées boueuses,
- chutes de pierres et de blocs.

L'aléa relatif aux crues de la Morge n'est pas traité par le PPRN de Voiron.

ARTICLE 3 – Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires (DDT 38) de l'Isère est chargée de l'instruction du projet de PPRN de Voiron, sous l'autorité du préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 – Évaluation environnementale

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, le projet du PPRN de Voiron a fait l'objet d'une demande d'examen préalable au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. L'autorité environnementale a conclu dans sa décision n°2023-ARA-KKPP-3097 en date du 18 juillet 2023, qu'au vu des informations fournies et des connaissances disponibles à la date de la cette décision, le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Voiron n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. Annexe).

ARTICLE 5 – Modalités de l'association

Les personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du projet de PPRN de Voiron sont les représentants de la commune de Voiron, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la région grenobloise.

D'autres organismes pourront être associés en tant que de besoin aux différentes étapes de l'élaboration du PPRN de Voiron :

- le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
- la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le Conseil Départemental de l'Isère ;
- le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Isère ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) ;

- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- l'Office National des Forêts (ONF).

Le déroulement de l'association des partenaires menée depuis le début de la démarche d'élaboration sera retranscrit dans le bilan de la concertation et de l'association.

Le projet de PPRN sera soumis à l'avis des POA listés dans le présent article, avant enquête publique, conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – Modalités de la concertation avec le public

La concertation avec la population sera organisée en lien avec la commune de Voiron et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Elle concernera notamment :

- la mise à disposition du public, par les communes, des documents fournis par le service instructeur ;
- la tenue d'une réunion publique d'information avant l'enquête publique ;
- le déroulement d'une enquête publique conformément à l'article R562-5 du code de l'environnement.

Le public pourra adresser ses observations à la DDT de l'Isère pendant toute la phase d'élaboration du PPRN, par courrier à l'adresse :

Direction Départementale des Territoires / Service Sécurité et Risques
17 bd Joseph Vallier – BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 9

ou par courriel à l'adresse : ddt-ssr@isere.gouv.fr

Le déroulement de la concertation avec le public sera retranscrit dans le bilan de la concertation et de l'association.

ARTICLE 7 – Notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de Voiron ;
- au président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- à la présidente du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise

ARTICLE 8 – Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimale d'un mois, en mairie de Voiron, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et au siège de l'établissement public du SCoT de la région grenobloise.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Voiron, par le président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et par la présidente de l'établissement public du SCoT de la région grenobloise.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de l'Isère, dans le journal « le Dauphiné Libéré ».

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 9 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère (12 place de Verdun CS 71046 38021 Grenoble Cedex) ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique (MTE - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord – 92 055 La Défense Cedex) dans le même délai. Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 10 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de la commune de Voiron, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Madame la présidente de l'établissement public du SCoT de la région grenobloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26/10/2023

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général
SIGNE
Laurent SIMPLICIEN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2023-11-10-00003

ARRÊTÉ Portant agrément de l'association
Althéa pour la mise en œuvre du parcours de
sortie de la prostitution et d'insertion sociale et
professionnelle dans le département de l'Isère

ARRÊTÉ N°

Portant agrément de l'association Althéa pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R.121-12-1 à R.121-12-5 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 8251-1 et L. 8251-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté n°38-2017-06-15-022 du 15 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ;

Vu l'arrêté n°38-2022-12-08-00001 du 8 décembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 12 juillet 2023 par l'association Althéa ;

Vu l'avis émis par la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de l'Isère ;

Sur proposition de la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association Althéa, située au 8 rue du Vieux Temple, 38000 Grenoble, représentée par son président Hubert Vernay pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de l'Isère.

Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent situé à Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans le même délai.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait, le 10 novembre 2023

Le préfet

*Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire générale Adjointe*

SIGNE

Nathalie CENCIC